Aide à la complétude de votre déclaration de données 2022

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Vous allez bientôt transmettre vos données actualisées 2022 relatives à la Prestation de service unique (Psu) et des bonus associés au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données.

Dans le prolongement de vos différentes déclarations de données émises depuis le début de la crise liée à la Covid-19, votre déclaration 2022 doit, une nouvelle fois, refléter les impacts de la situation sanitaire sur le fonctionnement de votre équipement, et cela tant au niveau des données d'activité que financières. A ce titre, il convient de tenir compte des périodes de fermeture (partielle ou totale).

Une question?

Un conseil?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Lancement des campagnes d'actualisation des données de l'année 2022

Plusieurs fois dans l'année, la Caf va recueillir vos données actualisées afin :

- d'ajuster les éventuels acomptes restant à verser (en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ;
- d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2022.

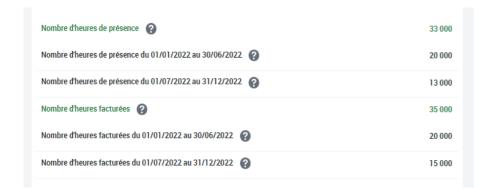
Pour ce faire, il est recensé deux catégories de données : celles « réellement » constatées sur les mois écoulés de l'année puis vos données « prévisionnelles » pour les mois à venir :

	Vos données « réellement » constatées	Vos données « prévisionnelles »
Campagne d'actualisation de juin	de janvier à fin juin	de juillet à décembre
Campagne d'actualisation de septembre	de janvier à fin septembre	d'octobre à décembre
Campagne d'actualisation de novembre (le cas échéant)	de janvier à fin novembre	de décembre

La crise épidémique rendant plus complexe les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est nécessaire dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

Les données d'activité

Vous renseignez les « Heures de présence » et les « Heures facturées » au niveau de l'écran suivant à savoir, à titre d'exemple, pour la campagne de juin :



- Si le fonctionnement de votre streuture est impacté par la crise sanitaire ou par le retour aux modalités d'accueil d'avant crise (regroupement, hausse ou baisse des jours de fonctionnement...), veillez à bien l'intégrer dans vos prévisions de 2022.
- Les « Heures facturées » doivent tenir compte des règles de facturation habituelles de la Psu et des dispositions particulières liées aux situations rencontrées en cas de Covid comme indiqué dans les documents spécifiques aux Eaje et disponibles sur le site Caf.fr: Covid 19: informations et aides | Bienvenue sur Caf.fr
- Le « Nombre de jours d'ouverture annuelle » 2022 tient compte de l'éventuelle fermeture de votre équipement à cause de la crise sanitaire. Une ouverture partielle de votre établissement est bien à comptabiliser parmi les jours d'ouverture.

 En cas de capacité d'accueil modulée à déclarer, celle-ci doit tenir compte des jours de fermeture, et le cas échéant des modifications d'amplitude d'ouverture ou de la fourniture d'un éventuel nouvel agrément Pmi.



Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué.

Quid de l'accueil des familles ukrainiennes?

 L'activité des enfants des familles déplacées ukrainiennes ayant pu être accueillis dans votre structure est à comptabiliser tant au niveau des « Heures de présence » que des « Heures facturées ».

Cette valorisation au titre des « Heures facturées » a vocation à vous faire bénéficier du financement Psu pour ces heures, bien que gratuites pour ces familles. La gratuité de l'accueil des enfants des familles déplacées ukrainiennes s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Vigilance sur vos données d'activité!

Pour les structures bénéficiant du « bonus territoire Ctg », les données sont à transmettre à partir du tableau suivant :

	Nombre de places soutenues par la collectivité
	?
Janvier	22
Février	22
Mars	22
Avril	22
Mai	22
Juin	22
Juillet	22
Août	22
Septembre	22
Octobre	22
Novembre	22
Décembre	22
Moyenne annuelle	22

Aussi, il est nécessaire de remplir l'ensemble des champs et cela <u>sans</u> <u>aucune saisie à vide sinon le montant de l'aide sera erroné, voire nul.</u> La saisie mensuelle à 0 est autorisée et correspond aux cas d'ouverture en cours d'année, de non-éligibilité au bonus etc.

A noter que les structures à gestion communale sont bien concernées par la saisie du « nombres de places soutenues par la collectivité ».

Exemple : Un gestionnaire d'un Eaje à gestion municipale indiquera mensuellement la totalité des places agréées dans la colonne « Nombre de places soutenues par la collectivité ».

Les données financières

 Comme les années précédentes, il est obligatoire d'indiquer les montants des participations familiales qui influent directement sur le montant de la Psu.

PRODUITS 70623 Prestation de Service reçue de la Caf	150 000,00 €
70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	43 000,00 €
Participations familiales déductibles de la PS	40 000,00 €
70641 Participations familiales déductibles de la PS perçues	20 000,00€
3	
70641 Participations familiales déductibles de la PS	20 000,00 €
prévisionnelles 👔	
70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non	0,00€
déductibles de la PS	

- Sur le service Aides financières action sociale (Afas) du portail « mon compte partenaire », il est possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières et cela au-delà des seules participations familiales. Il est fortement conseillé d'yrecourir en cas de variation de ces données. Aussi, en cas d'actualisation des données financières, celles-ci correspondent bien au cumul des dépenses et recettes :
 - « réellement » constatées sur les mois écoulés de l'année.
 - « <u>prévisionnelles</u> » pour le reste de l'année 2022.
- Le montant des aides exceptionnelles liées au Covid et allouées au titre de 2022 par la Caf doit être inscrit au niveau du compte 70624
 Fonds d'accompagnement Caf.
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut, si vous en bénéficiez, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et/ou « Territoire Ctg ».
- Le cas échéant, vérifiez la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 -Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

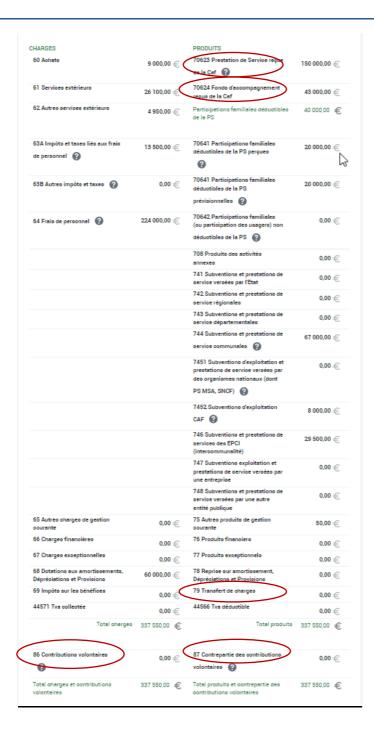
L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.



Pour toutes informations ou conseils concernant le recensement ou le calcul des données au regard de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Caf.



Facilitons nos échanges!

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire puis de détailler précisemment et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés. En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2022 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2021 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;
- Baisse des données 2022 par rapport à 2021 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX engendrant une baisse globale de XX %.
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées en 2022 à savoir XX, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.
- L'activité 2022 est en baisse suite à un recours au télétravail plus important chez les familles conduisant à des contrats d'accueil de plus faible amplitude horaire.
- ..

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.